

DOSSIER PROFESSIONNEL



un retour en France...

L'association ATINORD

Un peu d'histoire :

Le 5 janvier 1971 est créé l'Association ATINORD sous l'impulsion d'un mouvement d'initiative parentale locale fédérée par l'Union Nationale des Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI). Son objectif et sa raison d'être sont la protection et la représentation des personnes adultes déficientes intellectuelles, privées de soutien parental selon les prescriptions du code civil.

La loi du 03/01/75 relative à la création de l'Allocation d'Adulte Handicapé a eu comme effet de solliciter davantage l'association concernant la gestion des biens des Majeurs Protégés. Parallèlement, l'association a fait le choix d'avoir recours à un service de professionnels, assurant la protection du Majeur sur délégation du président de l'association.

Le siège de l'association est implanté sur le territoire de Lille centre. L'association est présente sur six secteurs situés sur deux territoires. Un territoire Nord et un territoire Sud.

Le territoire Nord comprend :

- Le secteur de Lille
- Le secteur de Roubaix et Tourcoing
- Le secteur d'Hazebrouck et de Dunkerque
- Le secteur Hors France, qui concernent des personnes protégées vivant dans des établissements Belges (suite, entre autres, à la sollicitation du Conseil Général du Nord dans les années 90).

Le territoire Sud comprend :

- Le secteur Cambrai et Douai
- Le secteur de Valenciennes, Denain et Maubeuge.

Chaque secteur comprend un directeur, un chef de service, des délégués à la protection des Majeurs et des assistants tutélaires. Dans chaque secteur, il existe un service établissement et un service autonomie.

En 1986, l'association comptait 600 mesures. Au 1^{er} septembre 2016, elle assurait la protection de 6812 personnes. Environ 3700 vivaient en autonomie et 3100 en établissement.

Le secteur hors France

J'interviens sur le secteur hors France depuis avril 2017. L'équipe se compose d'un directeur, d'un chef de service, 15 délégués et cinq assistants tutélares.

Ce secteur est basé sur la ville de Fretin afin d'avoir accès aux axes autoroutiers menant à la Belgique tout en conservant la proximité immédiate de Lille.

L'équipe intervient auprès de Majeurs protégés résidant en institutions Belges (Foyer de vie, Foyer d'Accueil Médicalisé, Maison d'accueil Spécialisée).

Depuis sa création, ce secteur a connu une croissance importante. Nous intervenons actuellement auprès de 1320 personnes protégées, hébergées dans différents foyers situés sur l'ensemble de la Wallonie.

Pourquoi cette progression ?

Le cœur du problème se traduit par le manque de place en France notamment pour les personnes autistes, les personnes polyhandicapées et les personnes souffrant de maladies rares. Aussi, certains établissements belges sont spécialistes dans la prise en charge d'un public autistique ; cette déficience nécessitant un accompagnement socio-éducatif approprié.

Les personnes protégées dont la mesure de protection judiciaire est exercée par notre service, relèvent du droit commun français. Le droit suppose que pour les personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle, l'adresse de domiciliation est celle du tuteur. Ce qui pose question pour nos majeurs en curatelle.

- Exercer des mandats de protections judiciaires dans leurs dimensions relationnelle, administrative, financière et juridique.
- Veiller à la corrélation entre les actions et les intérêts du majeur.
- Viser l'autonomie du majeur en ayant pour finalité son intérêt tout en préservant ses libertés individuelles, ses droits fondamentaux et sa dignité.
- Développer l'accueil, le soutien et le conseil auprès des familles et des tuteurs familiaux.

- Défendre et promouvoir la citoyenneté des personnes protégées.

Ces missions sont exercées par l'association selon les exigences de la loi du 5 mars 2007 portant réforme à la protection des majeurs.

Mon champ d'action et mon quotidien professionnel :

Nous intervenons auprès de 84 établissements répartis sur 230 sites essentiellement dans la région wallonne.

J'exerce actuellement les mesures de protection auprès de 90 personnes protégées sur l'ensemble de la Wallonie. J'interviens sur 8 foyers dont le plus éloigné se situe à Ciney (environ à 250 kms). Parmi ces Majeurs deux vivent dans leur studio mais sont rattachés au sein d'un lieu d'hébergement sur la région de Tournai.

Le partenariat et une connaissance réelle du territoire sont essentiels pour le bien-être de la personne et l'élaboration de son projet de vie. Afin d'ouvrir ou de garantir les droits des personnes, nous devons ajuster nos pratiques à la pluralité des tribunaux, des instances administratives et financières et à leurs fonctionnements. (Maison Départementale des Personnes Handicapées, Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Les Majeurs Protégés viennent de 36 départements avec une prédominance sur la région parisienne.

Mon organisation de travail :

J'organise mes visites selon une régularité qui peut varier de 2 à 3 mois (la norme établie selon les procédures d'Atinord étant d'au minimum une fois par trimestre). J'essaie dans la mesure du possible d'assister aux différentes synthèses proposées, ce qui permet de rencontrer tous les professionnels intervenant auprès du majeur et d'avoir une vision éclairée et constante de la situation de ce dernier.

Pour les deux personnes en autonomie, j'organise mes visites à raison d'une fois par mois ou plus en cas de besoin.

Chaque visite est différente en fonction du profil du majeur et du fonctionnement du foyer. A mon arrivée, je fais un point avec l'assistante sociale ou un responsable éducatif sur le projet de vie, les besoins, l'état de santé de la personne protégée ainsi que les questions d'ordres administratives relatives à la situation de la personne.

Dans un second temps, je rencontre chaque personne en faisant le point sur son projet (suite à l'application de la loi 2002-2 qui place la personne au cœur de son projet). Ensuite, je prends le temps de revoir avec elle son budget prévisionnel, son Document Individuel de Protection du Majeur ou son avenant qui s'y rapporte c'est une manière de la rendre actrice

de son projet. (Conformément aux prérogatives clairement exprimées par la loi du 5 mars 2007 portant réforme à la protection des majeurs).

Ces entretiens sont importants car ce sont des temps d'échanges tant avec les partenaires qu'avec la personne. Ils sont essentiels dans ma pratique professionnelle car ils me permettent de répondre et d'être au plus près des souhaits et des besoins de chacun.

Pour les personnes qui n'ont pas la capacité de s'exprimer (notamment les personnes hébergées en Maison d'Accueil Spécialisée) je m'appuie sur les partenaires. Généralement les équipes du foyer qui sont très au fait des problématiques rencontrées, mais aussi des projets individualisés.

Mes visites sont souvent très attendues. Pour certains, l'environnement familial étant souvent restreint voire inexistant, nous sommes leur seule visite.

Quand la famille existe, et quand la personne protégée est d'accord j'essaie de les rendre acteurs du projet.

La fonction de délégué suppose une constante adéquation en fonction des demandes et des situations qui nous concernent et qui relèvent essentiellement des dynamiques institutionnelles. Si besoin, je n'hésite pas à échanger quant aux situations qui m'interrogent auprès de mon équipe sur laquelle je peux m'appuyer et trouver des réponses pour ma pratique et, ce, toujours dans la recherche de l'intérêt de la personne.

Il semble important, lors des visites de justifier le fait que nous sommes garants des droits des personnes protégées en donnant un sens et un cadre à la mesure de protection française auprès des partenaires institutionnels.

INTRODUCTION

La loi du 5 mars 2007, portant réforme à la protection juridique des majeurs, va opérer un tournant important dans la conception de la protection de l'individu en introduisant la notion de protection de la personne.

L'évolution législative de la protection juridique des majeurs a fait évoluer la pratique professionnelle des MJPM en replaçant la personne protégée au cœur du dispositif, en la rendant « actrice ». Par cette loi du 5 mars 2007, il faut viser l'autonomie du majeur en ayant pour finalité son intérêt, tout en préservant ses libertés individuelles, ses droits fondamentaux et sa dignité.

La personne protégée peut donc exercer seule les actes strictement personnels qui sont :

- La déclaration de naissance d'un enfant ou sa reconnaissance
- Actes d'autorité parentale
- Consentement donné à sa propre adoption ou celle de son enfant.

Il me semble évident et nécessaire que le MJPM puisse se demander ce qu'est l'intérêt du majeur (art 415 du code civil) en veillant à la corrélation entre ses actions et l'autonomie de la personne. Pour cela, il doit donc construire avec lui un travail commun (le Document Individuel de Protection) en prenant compte de ses capacités et ses limites. Le MJPM doit donc savoir analyser sa pratique professionnelle afin qu'il puisse repérer ce que cela suscite chez la personne protégée et les conséquences qui en découlent.

Dans ce dossier professionnel, je vous propose dans un premier temps de découvrir Kévin à partir des éléments qui composent sa vie.

Dans un second temps, je vous exposerai les rencontres avec Kévin suite à son ouverture de mesure.

Dans un troisième temps, j'évoquerai les actions mises en place dans le respect de ses souhaits et de son choix du lieu de vie.

Face à l'analyse progressive de la situation de Kévin, j'ai souhaité élaborer mon dossier professionnel autour de la problématique suivante :

« En quoi l'accompagnement d'un jeune majeur protégé sous mesure de curatelle renforcée permet-il l'aboutissement d'un projet d'autonomisation »

I. Présentation de Kévin

Dans ce dossier professionnel, j'ai choisi de présenter la situation de Kévin qui bénéficie d'une mesure de protection depuis ma prise de fonction au sein d'ATINORD, à savoir depuis avril 2017.

Kévin est un jeune homme de 26 ans de nationalité française né dans le département du Nord et sous mesure de curatelle renforcée avec assistance aux biens et protection de la personne. Il est le cadet d'une fratrie de trois frères.

Il bénéficie actuellement d'un hébergement en IMP (Institut Médico Pédagogique) en Belgique en région frontalière.

Il retourne tous les Week-ends dans sa famille où il retrouve ses parents et ses deux frères.

Ses parents vivent dans un appartement sur le Valenciennois. La maman est mère au foyer et le papa est à la retraite depuis peu. Quant aux frères, ils vivent tous les deux en couple et ont chacun des enfants. Il existe une bonne entente familiale où chacun est soucieux du bien-être de Kévin.

Depuis le début de mon accompagnement auprès de Kévin, je me suis questionnée sur la nécessité d'une mesure de protection après un parcours IMP (Institut Médico Pédagogique) car Kévin a des capacités, il a surtout besoin d'être guidé.

Au fil du temps et avec le recul, j'ai compris l'importance de mon rôle et de ce qu'en attendait Kévin.

Kévin comme de nombreux jeunes adultes a besoin à un moment dans sa vie de devenir autonome. Moment plus délicat pour lui suite à sa difficulté d'aller vers les autres, de rester isolé avec la difficulté de se prendre en charge pour y remédier. Lorsqu'il se retrouve « seul » dans son studio c'est pour lui le désœuvrement d'autant plus que la philosophie de l'établissement est que ce soit le jeune qui vienne vers eux et non l'inverse. C'est-à-dire que si Kévin n'interpelle pas les éducateurs pour des questions diverses, ce ne sont pas eux qui viendront vers lui.

Kévin a toujours été pris en charge par ses parents ou l'équipe éducative. Désormais, il veut prendre ses distances en ayant conscience que cela ne pourra se faire que par le biais du travail qui représente l'autonomie donc indépendance pour enfin se sentir reconnu comme un adulte.

Une relation de confiance s'est installée avec Kévin qui a bien compris mon rôle en tant que déléguée qui est de viser son intérêt tout en favorisant son autonomie.

a) Son parcours institutionnel :

Kévin a suivi une scolarité jusqu'en 5ème au collège. Suite à des problèmes de comportements (perturbe ses camarades en classe, bagarres constantes dans la cour de récréation) et de difficultés scolaires (difficultés de concentration, retard dans les apprentissages), il a été suivi par le Centre Médico Psychologique du Valenciennois.

A sa sortie de 5ème, Kévin aurait dû intégrer un IMPRO mais faute de place, il est orienté en IMP (Institut Médico Pédagogique) situé en Belgique près de la frontière.

Il y est toujours accueilli avec la perspective d'embauche en ESAT.

Kévin a acquis la lecture et l'écriture mais il a de réelles difficultés de compréhension au quotidien. Il a également un goût prononcé pour le calcul mental, pour cela, il sait utiliser des stratégies qui lui permettent de se repérer (par exemple : il devinera avec une grande rapidité à quel jour de la semaine renvoie une date). Il connaît la valeur des choses.

Historique et finalité de l'IMP :

« A la suite de la séparation en France, entre l'état et l'église, de nombreux ordres religieux français se réfugient dès 1903 en Belgique pour échapper à la politique énergique de la laïcisation menée par Emile Combes. Les Filles de la S... sont ainsi à l'origine de la création de cette institution belge, frontalière et tournée vers la France. Les sœurs prenaient soin d'enfants orphelins ou de « cas sociaux ». En 1950, les responsables de la Sécurité Sociale Française interpellent leurs compatriotes, « les Filles de la S... » pour leur proposer d'accueillir une cinquantaine de fillettes de tous âges et de déficiences mentales fort diversifiées.

L'établissement deviendra mixte pour tous les âges au début des années 1980.

Dans ses débuts, l'institution développait surtout un projet éducatif et rééducatif s'adressant surtout à des jeunes considérés comme déficitaires et/ou caractériels, jeunes se trouvant assez souvent démunis pour faire face aux exigences de la vie quotidienne et aux apprentissages.

Peu à peu, la demande adressée à l'institution a changé et, avec le temps, celle-ci s'est trouvée le plus souvent sollicitée pour accompagner des jeunes présentant des difficultés précoces débouchant sur de graves troubles de la personnalité. Le plus souvent un déficit des acquisitions domestiques de bases et des acquis scolaires élémentaires s'avère comme conséquence logique de la précocité des difficultés psychiques.

Par décision de l'Agence Wallonne pour l'intégration des personnes Handicapées (AWIPH), en date du 26 septembre 2013, l'Institut est agréé à durée indéterminée, pour accueillir en service résidentiel pour jeunes 190 filles et garçons âgés de 3 à 18 ans et plus (Amendement CRETON). Sous réserve de la réglementation wallonne, l'établissement s'engage à accueillir, au maximum 150 bénéficiaires d'un régime obligatoire français d'assurance maladie.

Pour cela, une convention de coopération franco-wallonne a été signée entre l'ARS (Agence Nationale de Santé) du Nord Pas De Calais et l'Assurance Maladie de Roubaix Tourcoing (CPAM) et l'Institut. »¹

Depuis 2012, Kévin est accueilli au foyer le « C... » qui est une annexe de l'IMP dans le projet spécifique de la préparation à l'autonomie en vivant seul dans un studio Pour cela, il bénéficie administrativement d'un maintien en hébergement au titre de l'amendement CRETON.

Les studios du C... :

« Le résident qui entre en studio a d'abord été accompagné pendant un temps plus ou moins long dans une des autres unités du C... Ceci permet de prendre au mieux la mesure de ses possibilités, de se passer de la présence réelle des intervenants, notamment la nuit, de sa capacité à ne gérer sa vulnérabilité, de sa capacité aussi à s'occuper, de prendre en charge les nécessités premières d'un habitat isolé du collectif.

Les résidents mènent dans la ville une vie « indépendante » discrètement accompagnée par une équipe organisée sous la forme d'une permanence. »²

b) Histoire de la mesure de protection :

En date du jugement du 20 avril 2017, L'association ATINORD a été désignée pour exercer la mesure de curatelle renforcée de Kévin pour une durée de 60 mois, pour l'assister et le contrôler dans la gestion de ses biens et pour protéger sa personne.

Assistance par l'apposition de la signature du curateur pour les actes de disposition de son patrimoine.

Durant toute la durée de la mesure de curatelle, le curateur est autorisé à procéder à l'ouverture, la modification ou la clôture de tout compte ou livret bancaire sécurisé.

Un compte rendu annuel devra être envoyé à la date anniversaire de la mesure sur l'exercice de la mission de protection à la personne.

L'exécution provisoire de la mesure est ordonnée.

Lors de la consultation du dossier de Kévin au tribunal, j'ai pu prendre connaissance de l'origine de la mesure de protection et consulter le certificat médical circonstancié, rédigé par un médecin inscrit sur la liste du procureur. Celui-ci évoque une déficience intellectuelle

¹ Rapport d'établissement juin 2012

² Rapport d'établissement 2012

légère associée à des difficultés psychiques ce qui l'amène à être dépendant sur le plan affectif et démunie dans les relations sociales.

J'ai découvert que Kévin est à l'origine de la demande de mesure de protection sur les conseils de la responsable thérapeutique de l'établissement où il est accueilli.

La requête a été reçue le 06/12/16.

Un questionnaire est alors envoyé aux parents et aux deux frères de Kévin qui expriment tous le besoin pour celui-ci d'être sous mesure de protection et que ce soit une association qui soit désignée. Ils émettent par ailleurs le souhait de ne pas être convoqués à l'audience.

Le procès-verbal d'audition a lieu le 16/03/17. Il indique que Kévin comprend les raisons de sa présence au tribunal. Il a exprimé le souhait qu'une association soit désignée afin qu'il soit un peu plus autonome vis-à-vis de ses parents. Auparavant, c'est son père qui gère son budget. Il évoque aussi le besoin d'une aide extérieure pour la réalisation de ses projets car il est conscient de ses difficultés.

C'est ainsi que, le 20 avril 2017 l'association Atinord est donc désignée par le tribunal d'instance de Valenciennes pour exercer la mesure de curatelle renforcée de Kévin.

Courant mai, mon directeur me désigne comme déléguée auprès de celui-ci. Je prends alors contact avec les différents partenaires intervenant auprès de Kévin.

c) Ses orientations délivrées par la MDPH

Kévin bénéficie depuis 2012 de l'Allocation d'Adulte Handicapé à hauteur de 810 euros par mois. Il a une orientation ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) délivrée par la Maison Départementale de la Personne handicapée du Nord (MDPH) jusqu'au 28/02/2021. Il bénéficie également d'une orientation « foyer d'hébergement » jusqu'au 29 février 2020.

Aussi, depuis l'âge de 20 ans, Kévin bénéficie également de l'amendement « CRETON »

L'amendement CRETON permet le maintien, dans un établissement d'éducation spéciale, d'un jeune adulte handicapé au-delà de ses 20 ans ...

Article 22 de la loi n° 89-18 : « la prise en charge la plus précoce possible est nécessaire. Elle doit se poursuivre tant que l'état de la personne handicapée le justifie et sans limite d'âge et de durée. »

Evaluation de la demande : pour accorder cet amendement la personne doit être accueillie dans un établissement médico-social « secteur enfant », et doit avoir une orientation médico-sociale sur le « secteur adulte » en cours de validité. Si les demandes sont concomitantes, accord sous réserve de la décision de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée), pour l'orientation médico-sociale adulte.

L'amendement CRETON débute du lendemain des 20 ans de la personne.

La durée d'attribution est de un an à deux ans maximum et, après 25 ans, la durée doit être fixée à un an.

Pour les personnes de plus de 25 ans, les dossiers doivent être présentés sur pièce en CDAPH.

La décision de la CDAPH s'impose à l'établissement. Il est donc impossible à la structure de refuser de garder le jeune adulte SAUF si elle peut attester et prouver qu'elle met en danger, soit l'intéressé (ex : manque d'encadrement médical, médico-social ou autre, adapté à l'évolution du handicap de l'intéressé) soit les autres enfants accueillis (ex : comportement ou difficultés de l'intéressé, de nature à perturber les autres résidents).

Organisme payeur :

Pour les jeunes admis en internat dans l'établissement pour enfant, la règle applicable dépend de l'établissement pour adulte vers lequel le jeune est orienté.

Pour une orientation foyer d'hébergement : Le département prendra en charge le tarif journalier. Le jeune concerné devra acquitter une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien selon les règles applicables dans les foyers d'hébergement soit 70% du montant de l'AAH.

- Pour une orientation MAS (Maison d'Accueil Spécialisé) le forfait journalier est dû.
- Pour une orientation FAM (foyer d'Accueil Médicalisé) le département aura à sa charge le tarif journalier de l'établissement diminué du forfait journalier plafond afférent aux soins. Le jeune concerné devra acquitter une contribution aux frais d'hébergement et d'entretien applicable dans les FAM.
- Pour une orientation ESAT, participation aux frais de repas lorsque le jeune est accueilli en semi-internat.

Aucune décision telle que l'amendement CRETON n'a été prise en Belgique. L'AVIQ (Agence pour une vie de qualité, ancienne AWIPH : Agence Wallonne pour l'Intégration des

Personnes Handicapées) cherche depuis quelques années à mettre en place des dispositifs tampons entre le secteur jeunes et le secteur adultes qui répondent à la même problématique. Cette période de transition est essentielle et délicate.

L'amendement CRETON de Kévin prend fin en octobre 2017. La demande de renouvellement est en cours et a été faite en accord avec Kévin, par la responsable de l'établissement où il est accueilli, et, ce avant sa mise sous protection juridique.

Au vu du projet de Kévin dont le souhait serait de vivre en autonomie, une demande de SAVS (Service d'accompagnement à la vie sociale) a également été instruite par l'établissement. Cette orientation prend fin en novembre 2017, une demande de renouvellement a également été faite.

Dans le cadre de ses frais d'hébergement (internat de semaine), Kévin verse environ 480 euros par mois à l'IMP. Le département du Nord et la Caisse Primaire d'assurance maladie prennent en charge les frais supplémentaires (voir amendement CRETON)

II. L'OUVERTURE DE MESURE

a) Les premières rencontres avec Kévin.

Je rencontre Kévin pour la première fois le 29 juin, soit deux mois après son audience au tribunal. Cette rencontre s'effectue dans les bureaux de son établissement en présence de son éducateur.

Je suis moi-même accompagnée par mon chef de service qui dans le respect des procédures internes est présent à chaque ouverture de mesure. Son rôle est de présenter l'association pour s'assurer ensuite que la personne protégée ai bien compris le sens de sa mesure de protection.

Mon rôle en tant que déléguée est d'apporter les informations nécessaires à la personne protégée de lui remettre divers documents :

- la notice d'information : elle présente le fonctionnement de l'association et rappelle à la personne protégée ses droits ainsi que ses obligations.

- la charte des droits et des libertés de la personne protégée :

Elle rappelle les droits fondamentaux des personnes protégées.

- Le règlement de fonctionnement : Ce document rappelle au bénéficiaire d'une mesure de protection les règles de fonctionnement propre au service ATINORD Hors France.

Les objectifs de la première visite sont de « rencontrer » la personne protégée en se mettant à son écoute, répondre à ses questions, la rassurer.

L'inventaire du patrimoine, l'élaboration du Document Individuel de Protection et le budget doivent être établis au plus tard dans les trois mois qui succèdent le jugement.

Au fil de l'entretien, Kévin présente de plus en plus de difficultés respiratoires, son front perle et sa voix se bloque. A deux reprises, il s'excuse en sortant de la pièce pour s'aérer et se rafraichir.

Consciente des angoisses que représente cette rencontre, je lui propose de l'écouter en fixant un autre rendez-vous et ce de façon individuelle. Ce qu'il accepte d'emblée et en précisant qu'il aura quelque chose de personnel à me dire.

Le 10/07/2017, je rencontre Kévin pour la seconde fois dans son studio. Au départ Kévin est un peu réticent sur le fait que je le rencontre directement chez lui. Les bureaux de son établissement étant fermés pour cause de congés, je lui propose alors de nous rencontrer dans les bureaux d'ATINORD mais il refuse au vu des difficultés pour s'y rendre.

A mon arrivée, je le sens plus à l'aise. Juste un peu gêné du désordre qui règne.

Rapidement, je peux observer que son lieu de vie n'est pas investi. Pas de décoration murale. Juste une table, deux chaises, un lit, une TV, un ordinateur et un fauteuil.

Les rideaux sont tirés, Kévin m'explique alors ne pas vouloir les ouvrir par crainte qu'on puisse le voir, crainte liée à la proximité du bâtiment d'en face. Dans la cuisine, des restes de pizzas traînent sur le plan de travail.

Une fois installés, je le remercie de m'accueillir chez lui.

Connaissant la pathologie de Kévin et quant à sa fragilité et ses difficultés dans les relations sociales, j'essaye de le mettre à l'aise en lui précisant que je suis là pour tenter de l'aider sans porter de jugement. Au fil de l'entretien, je sens que Kévin se détend lentement.

Je lui demande s'il a bien compris le but de ma visite.

« Vous êtes là pour m'aider à gérer mon budget, faire mes papiers et m'aider à trouver un logement quand je serai embauché à l'ESAT »

Kévin m'explique qu'il veut apprendre à devenir plus autonome dans la gestion de son budget, qu'il est conscient que son père fait beaucoup pour lui et que cela ne peut durer puisqu'il vivra bientôt seul dans un appartement.

Il évoque son père avec beaucoup de respect. Ses retours week-ends sont importants. Il rend également visite à ses frères pour jouer avec eux à différents jeux vidéo.

Il semble avoir saisi le sens de sa mesure de protection, je lui précise toutefois que je suis là pour l'aider, l'orienter mais qu'il fera ses démarches seul ou avec mon aide si besoin.

Suite à l'article 472 du code civil la curatelle renforcée est une mesure d'assistance et non de représentation. L'intéressé est aidé et collabore avec celui chargé de l'assister. Le curateur doit s'assurer du bien-être et du respect des droits du majeur protégé : soin, alimentation, logement, etc. Et tenir compte à chaque fois que cela est possible de ses souhaits, de ses besoins tout en favorisant son autonomie. Le majeur protégé prend seul les décisions concernant sa personne : choix de ses relations, de sa résidence.

b) Son projet de vie

J'évoque ensuite avec Kévin son projet de vie par l'élaboration du DIPM (Document individuel de protection des majeurs). (Annexe 2)

Le DIPM est issu de la nouvelle loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs et son application a été précisée par décret du 31 décembre 2008.

A ce jour, ce document doit être établi en fonction d'une connaissance précise de la situation. La loi du 5 mars 2007, souhaite placer la personne protégée au cœur même de ce dispositif, et, pour cela, le DIPM représente un outil essentiel permettant au MJPM de personnaliser la mesure de protection.

La construction du DIPM se fait par étapes :

- Définir la nature et les objectifs de la mesure de protection
- Préciser les domaines d'intervention du MJPM
- Préciser les modalités d'accueil et d'échange entre la personne et le service.
- Faire participer éventuellement la personne protégée à l'élaboration de ce document
- Définir les conditions de participation au financement de l'exercice de sa protection juridique.

Le DIPM est actualisé annuellement. Le MJPM s'appuie sur des « actions et des moyens à mettre en œuvre ». Il a donc une obligation de moyens et non de résultats.

En tant que déléguée, je me pose la question de ce qu'est réellement un projet de vie ? Ce terme est assez complexe à définir et à mettre en place notamment pour les personnes qui ne peuvent s'exprimer. D'où l'importance de pouvoir travailler le partenariat lorsque la personne est en établissement en participant à l'élaboration du Projet Personnalisé qui prend en compte les attentes de la personne (et/ou de son représentant légal). L'objectif étant de faciliter la participation des personnes accueillies et de les accompagner tout au long de cette démarche.

« La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche du projet individualisé se réfère directement à la recommandation-cadre de l'Anesm sur la *bienveillance* et s'inscrit dans le droit fil des principes de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Cette recommandation des bonnes pratiques professionnelles vise à favoriser l'expression et la participation de l'usager dans la conception et la mise en œuvre du projet qui le concerne. Elle a vocation à éclairer la pratique quotidienne des professionnels et à servir de point d'appui pour le dialogue et les échanges avec les usagers. Elle vise également à interroger l'organisation et le fonctionnement des établissements et services pour favoriser cette dimension de la personnalisation et l'accompagnement. Cette recommandation concerne l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux ».³

En ce qui concerne Kévin, son projet de vie est construit autour de son avenir.

« J'aimerais vivre en autonomie en retournant vivre en France quand je serai embauché à l'ESAT. Mes journées sont longues, je m'ennuie et j'ai peur que ma vie se défasse. Quand je m'ennuie je m'alcoolise, ce n'est pas sain, ça ne peut plus durer ».

C'est donc à partir de ces paroles que son projet de vie s'est construit.

→ Ma question en tant que déléguée est :

Comment mettre en place les moyens nécessaires pour répondre aux attentes de Kévin dans le cadre d'une mesure de curatelle renforcée à la protection des biens et de la personne tout en respectant le contexte particulier du passage d'un ESMS (Etablissement et services médico-sociaux) belge vers un ESMS français.

Dans ses paroles plusieurs mots :

- Autonomie
- ESAT
- Dépendance à l'alcool
- Ennui
- Peur que sa vie se « défasse ».

→ Ma réflexion en tant que déléguée :

Recueillir les demandes explicites du majeur et les demandes implicites qui en découlent.

L'article 415 du code civil aborde la notion de l'intérêt et de l'autonomie dans la mesure du possible.

³ CASF, article L312-1 et L313-1-1 Guide de l'ANESM décembre 2008 : les attentes de la personne et le projet personnalisé.

→ Mon rôle en tant que déléguée :

Prendre en compte ses limites et ses capacités dans la construction de son projet de vie.

→ Ma réflexion :

Kévin veut vivre en autonomie :

- faut-il proposer un logement autonome avec un suivi SAVS (Service d'Aide à la Vie Social) ?

- Faut-il lui proposer un autre type d'hébergement en tenant compte de ses limites afin d'éviter son isolement ?

- Dans cette période transitoire, faut-il lui proposer un hébergement type foyer de jeunes travailleurs ?

Kévin veut travailler en ESAT :

- Une place va-t-elle se libérer rapidement ?

- Va-t-il réussir à s'adapter au travail dans cette collectivité ?

- Quel type d'activité souhaite-t-il faire ?

- A-t-il déjà effectué un stage dans un autre ESAT ? Faut-il envisager d'autres inscriptions dans d'autres ESAT ?

Kévin explique avoir une dépendance à l'alcool :

- Faut-il prévoir une rencontre avec un psychologue ?

- Un service spécialisé dans la prise en charge des addictions lui conviendra t'il mieux ?

- Son addiction a-t-elle un impact sur son budget ?

Kévin dit s'ennuyer :

- faut-il lui proposer des activités extérieures ?

- faut-il revoir les activités proposées par l'établissement ?

Sa dépendance à l'alcool est-elle liée à l'ennui ?

Est-ce que le fait de travailler en ESAT va réduire son addiction à l'alcool par le fait d'être occupé ?

Sa dépendance à l'alcool ne va-t-elle pas compromettre son intégration à l'ESAT ?

→ Mes objectifs à fixer :

- reprendre contact avec l'assistante sociale de l'ESAT
- contacter les différents organismes de logement (foyer d'hébergement, foyer logement, foyer de jeunes travailleurs
- proposer à Kévin de prendre contact avec un psychologue ou service spécialisé.
- rencontrer les intervenants qui gravitent autour de Kévin dans le but de mieux cerner ses besoins.

J'évoque ensuite avec Kévin sa situation financière mais comme il est un peu stressé, je prévois de revoir cela de façon plus approfondie avec lui lors de la prochaine rencontre.

L'article 472 du code civil dit que le curateur perçoit seul les revenus de la personne en curatelle sur un compte ouvert au nom de cette dernière. Il assure lui-même le règlement des dépenses auprès des tiers et dépose l'excédent sur un compte laissé à disposition de l'intéressé ou le verse entre ses mains.

Je précise donc à Kévin que mon rôle en tant que déléguée est de l'assister dans la gestion de ses revenus et de ses dépenses. Le but étant de favoriser et d'aboutir autant que possible à une certaine autonomie.

Aussi, que l'argent restant doit être laissé à sa disposition. Pourtant en pratique, ce principe est difficilement applicable car compliqué à mettre en place et, ce, du fait des frais annexes et du besoin d'épargner en prévision de son installation future. Ce que j'explique à Kévin.

Kévin me précise qu'il n'a aucune idée de ce qu'il perçoit chaque mois, de ce que représentent ses frais d'hébergements etc.

« Mon père gère tout et me laisse les Week ends une enveloppe avec 60 euros que je dépense au café et à la friperie ».

Afin de l'aider à mieux comprendre, je lui explique comment j'établis son budget prévisionnel.

Dans la discussion il me précise que le fait de se rendre au café lui permet de rencontrer du monde mais il est conscient qu'il s'alcoolise davantage et que cela peut lui être néfaste.

Il m'évoque que son père a rencontré des soucis d'alcool durant une période de chômage mais ils ont disparu le jour où celui-ci a retrouvé une activité professionnelle.

Je comprends alors par ces paroles que Kévin s'identifie à son père. *« Si mon père s'en est sorti, je m'en sortirai aussi ».* D'où cette importance pour lui d'être embauché à l'ESAT pour arrêter de s'alcooliser.

J'évoque avec lui mon point de vue sur cette comparaison en le préparant au fait que ce n'est pas parce qu'il rentre en ESAT que tout va se résoudre, qu'il peut être confronté à tous moments à d'autres obstacles mais ce qui est important c'est qu'il garde confiance en lui.

Durant cet échange, une relation de confiance s'installe et Kévin se libère dans ses paroles. Il me parle alors d'une « amie » en précisant que s'il repart en France, il ne la verra plus et que cela lui est difficile.

A travers ces paroles j'essaie de comprendre le degré de cette relation. Et j'apprends que cette jeune femme vit également dans un studio du « C... » mais qu'elle ne semble pas s'intéresser à Kévin. Les échanges se limitent juste par quelques paroles à la sortie du bus le lundi matin lors de son retour familial.

Kévin me précise qu'il passe beaucoup de temps à l'observer au loin, que cela lui fait du bien même s'il n'y a aucun échange verbal.

A travers cette discussion, ma réflexion se porte sur le rapport psychiatrique qui évoque les troubles psychiques de Kévin.

« Un trouble psychique désigne un ensemble d'affections et troubles d'origines très différentes entraînant des difficultés dans la vie d'un individu, des souffrances et des troubles du comportement »⁴.

Kévin semble effectivement être fragile et démuné dans les relations sociales, il est solitaire et introverti.

Il dit s'ennuyer avec cette peur que sa vie se défasse mais quand j'évoque avec lui la possibilité de rencontrer des gens à travers des activités, Kévin dévie la conversation.

Juste avant de le quitter, je lui explique la nécessité de rencontrer ses parents afin de récupérer tous les documents le concernant dans le but de pouvoir constituer avec lui l'inventaire de son patrimoine et l'élaboration de son budget prévisionnel. Documents qui devront être transmis au juge mais qui lui permettront aussi de prendre conscience de ce qu'il possède.

L'élaboration du budget prévisionnel (annexe 3) est un outil indispensable du mandataire car il est particulièrement parlant : il incarne et traduit, à travers les ressources et les dépenses le point d'équilibre entre désirs, besoins et parcours de vie.

c) La rencontre avec les parents de Kévin

Le 11 juillet je me rends au domicile des parents. Kévin étant en séjour vacances pour une quinzaine de jours et ne voulant pas nécessairement être présent, je m'y rends seule afin de respecter les délais.

⁴ UNAFAM (Union Nationale de Familles et Amis de personnes malades et / ou handicapées psychiques

J'ai devant moi un couple anxieux avec un père qui me dit avec les yeux un peu larmoyants qu'il se sent un peu dépossédé lorsqu'il me remet tous les documents concernant son fils.

Il me montre qu'il a ouvert un livret A afin que Kévin ne manque de rien lorsqu'il vivra dans un appartement.

Il m'explique avoir essayé de faire au mieux pour son fils mais qu'il est conscient de ne pas lui avoir laissé une certaine autonomie.

Je leur explique alors que ma mission en tant que curatrice n'est pas de leur ôter leur rôle en tant que parents, que je suis mandatée par le juge pour aider leur fils à devenir plus autonome.

Aussi, je profite de cet échange pour en savoir un peu plus sur le parcours de leur fils et les raisons d'un enseignement spécialisé belge.

La maman s'exprime peu, je sens que cette discussion lui est difficile. Le père m'explique alors que Kévin n'avait pas un comportement adapté au sein du collège, qu'il se bagarrait souvent avec les autres et qu'il gênait ses camarades en classe car il n'arrivait pas à suivre les cours.

L'assistante sociale du collège leur a alors conseillé un enseignement spécialisé plus approprié à ses difficultés.

Faute de place sur le Valenciennois, Kévin a alors été accueilli en IMP Belge en région frontalière.

Durant cet échange, je comprends combien le couple s'est senti désarmé à cette époque lorsqu'il a fallu trouver une solution.

Je prends ensuite le temps de leur expliquer ma mission avec l'importance de travailler ensemble le partenariat pour mener à bien le projet de leur fils.

En partant je les sens plus sereins et confiants.

d) Elaboration de l'inventaire du patrimoine et du budget prévisionnel

Le 17 juillet, je rencontre à nouveau Kévin à son domicile afin d'établir l'inventaire de son patrimoine et son budget prévisionnel.

Il est indispensable et obligatoire de procéder à un inventaire des biens et des ressources de la personne protégée, inventaire qu'il faudra faire parvenir au juge des tutelles.

Il précise les soldes de tous les comptes bancaires et d'épargne de la personne protégée. Il précise également les sommes en espèces détenues par celle-ci ainsi que les biens mobiliers/immobiliers, objets de valeur qui constituent le patrimoine.

Ce que j'explique et fait signer à Kévin afin qu'il prenne conscience de ce qu'il possède.

La loi du 5 mars 2007 précise que si la personne protégée dispose déjà d'un compte bancaire ou d'un livret lors de la mesure de protection. Le MJPM ne peut procéder ni à la modification des comptes ou livrets ouverts au nom de la personne ni à l'ouverture d'un autre compte ou livret.

Toutefois, dans la pratique, afin que les mandataires judiciaires puissent percevoir les revenus de la personne protégée sur un compte à partir duquel ils pourront régler les factures et contrôler le solde, le juge autorisera dès l'ordonnance de mise sous protection, l'ouverture d'un compte dit de fonctionnement par cette formule « *autorise le tuteur ou curateur s'il l'estime nécessaire à ouvrir au nom de la personne protégée un nouveau compte de dépôt pour la gestion courante des dépôts* ».

Durant l'entretien, Kévin évoque le besoin d'avoir une carte de retrait avec code car il affirme être en capacité de s'en servir. Nous effectuons alors les démarches pour ouvrir un compte de proximité.

Des courriers seront envoyés aux différents organismes (créanciers et débiteurs) afin de les informer de la mise sous protection accompagnés du nouveau RIB.

Je fais signer à Kévin le document précisant l'ouverture d'un compte à vue au crédit coopératif. Mon directeur y apposera également sa signature.

L'élaboration du budget prévisionnel mensuel :

Kévin est bénéficiaire de l'AAH d'un montant de 810 euros. Il est redevable de 480 euros par mois pour ses frais d'hébergement.

Ses ressources étant faibles, il bénéficie d'une ACS (aide complémentaire santé) à hauteur de 200 euros par an d'où une cotisation mensuelle de 5 euros.

Ses frais de mesure s'élèvent à un euro, son téléphone lui coûte deux euros.

L'achat de vêtements représente 50 euros par mois.

L'établissement lui verse en contrepartie la somme de 60 euros par semaine pour ses achats alimentaires qu'il justifie via les tickets de caisse.

En accord avec Kévin, un budget de 40 euros par semaine lui sera versé sur sa carte pour son argent de vie. Cette somme est inférieure à celle qu'il percevait par son père. Le but étant d'épargner un peu en prévision de son installation future mais aussi dans l'optique de réduire sa consommation d'alcool et ce, à sa demande.

Je discute avec lui et je lui demande si le fait de réduire son argent de vie ne risque pas de le mettre en difficulté en réduisant sa consommation alimentaire au détriment de l'alcool.

Etant donné que c'est à sa demande et que nous sommes dans une relation de confiance, j'effectue l'épargne demandée.

Il lui reste donc 231 euros. Nous convenons ensemble d'épargner 150 euros tous les mois en prévision de son installation future.

Il lui reste donc 81 euros sur son compte à vue. A sa demande, l'excédent est laissé sur son compte à vue en cas de besoin.

Kévin appose sa signature sur le document (voir annexe) afin de prouver son accord.

Cette deuxième rencontre s'est montrée positive. Kévin cherche des moyens pour s'en sortir.

III. Les actions mises en place : l'importance du partenariat

a) L'IMP

Un rendez-vous avec la directrice de l'IMP est pris le 23 août. J'essaie de changer la date afin que Kévin puisse être présent car il est de nouveau en séjour vacances ce jour-là. Celle-ci explique ne pas pouvoir nous recevoir à une autre date du fait de ses congés à partir du 25 août.

Le but de cette rencontre est de pouvoir mieux « cerner » Kévin sur ses habitudes de vie, son comportement et de voir comment il est perçu par l'équipe.

Mais elle est aussi une opportunité de pouvoir travailler ensemble son projet de « sortie ». Il est à rappeler que son amendement « CRETON » se termine en novembre et rien ne certifie qu'il pourra être reconduit.

Kévin est décrit comme quelqu'un de discret, n'ayant pas d'amis et se mêlant peu aux autres avec une tendance à s'isoler, refusant toutes activités proposées par l'établissement mis à part les séjours vacances de cette année.

Je lui explique que Kévin dit s'ennuyer et que je ne comprends pas son refus de participer aux activités.

→ Ma réflexion :

Refuse-t-il afin de ne pas être confronté aux activités collectives ?

Pourquoi accepter de partir en séjour vacances et refuser les activités proposées le reste de l'année par l'établissement ?

L'équipe éducative n'a de contact avec lui qu'au moment où celle-ci lui remet son budget alimentaire qui se fait de façon journalière. Kévin passe la majeure partie de sa journée dans son studio devant son ordinateur ou TV. Il est conscient que cela ne peut durer mais il manque toutefois d'énergie et de motivation pour « se bouger ».

Toutefois Kévin a un réel projet et se donne les moyens de s'en sortir. Il exprime le besoin d'avoir une vie remplie et structurée. C'est pourquoi il attend impatiemment d'être embauché à l'ESAT.

Le fait d'être sous mesure de protection le rassure et il attend un réel soutien pour la concrétisation de ses projets.

Ma réflexion face à cet échange : Pourquoi Kévin dit s'ennuyer, que les journées lui paraissent longues alors que la directrice parle de possibilités d'activités au sein de l'établissement ?

Suite à cet entretien, La directrice me fait part de son contentement de pouvoir travailler en partenariat sur le « projet de sortie » avec Kévin afin de bien concrétiser/sécuriser les démarches nécessaires au processus de recherches de travail.

b) L'ESAT

Fin août, je contacte l'assistante sociale de l'ESAT. Je l'appelle moi-même car Kévin m'exprime sa réticence à passer cet appel seul, de peur de ne pas savoir verbaliser provoquant chez lui un stress.

L'assistance sociale m'informe que Kévin est toujours sur la liste d'attente et que son dernier stage remonte à 2012 date de fin de sa scolarité. Et aussi, qu'il a toujours refusé d'être embauché dans un autre ESAT du secteur. Ce qui limite de ce fait, une embauche plus rapide car la liste est longue. Une inscription sur plusieurs ESAT du même secteur permet d'obtenir plus vite un meilleur positionnement sur la liste d'attente.

Un rendez-vous pour le 6 septembre est proposé afin de faire le point sur la situation et motivation de Kévin.

Le fait que Kévin n'a pas effectué de stage depuis 5 ans m'amène à me questionner. Pourquoi rien n'a été proposé depuis ? Kévin va-t-il être en capacité de reprendre un rythme de travail après autant de temps ?

Pourquoi ne pas vouloir travailler dans un autre ESAT de la région Lilloise alors qu'il attend une embauche avec impatience ?

Kévin y a sûrement trouvé ses repères. Le fait de se rendre dans un ESAT qu'il ne connaît pas doit être source d'angoisse.

Quelques jours avant le rendez-vous à l'ESAT je le reçois dans les locaux d'ATINORD afin de revoir avec lui son projet professionnel. Le but étant de clarifier ses motivations et ses

attentes mais aussi de voir comment il a évolué par rapport au stress que j'avais ressenti et qu'il avait verbalisé pour cet appel.

Kévin est encore un peu stressé mais cette fois est provoquée par une certaine excitation par rapport au prochain rendez-vous avec l'ESAT. Il m'exprime clairement l'espoir que sa situation évolue et d'avoir surtout une occupation, un but dans sa journée.

Le jour de l'entretien avec l'assistante sociale, je découvre Kévin sous une nouvelle facette.

Ses propos étant : « *je veux travailler et je suis prêt à travailler ailleurs pourvu que je sois près de Lille et en conditionnement* ».

Ces paroles démontrent que Kévin a bien compris l'enjeu de la situation et que s'il veut travailler rapidement, il faudra faire des concessions en acceptant de travailler dans un autre ESAT du secteur.

Le fait de vouloir travailler en conditionnement démontrent toutefois pour Kévin le besoin de repères, d'avoir une activité structurée et répétée dans le temps.

Mon souhait est d'amener Kévin à s'exprimer, à devenir un acteur réel durant cet entretien, même s'il a fallu à un moment reprendre les choses avec l'éducateur qui l'accompagne. En effet, celui-ci avait tendance à répondre à la place de Kévin. Il m'est paru nécessaire de lui rappeler quelles sont nos places respectives et que Kévin est tout à fait en capacité de répondre aux questions qui lui sont posées.

Suite à mon intervention, nous avons pu constater combien Kévin est en capacité d'exprimer son projet professionnel. Il n'a pas hésité une seconde fois à exprimer la nécessité pour lui d'être embauché, d'être occupé...

c) Le problème d'hébergement

Est venu ensuite le souci d'hébergement. Si Kévin entre en ESAT il ne pourra plus bénéficier d'une prise en charge IMP et donc rester au « C ... » L'assistante sociale nous précise que cela peut aller très vite mais sans aucune certitude.

Se pose alors la concrétisation des choses.

Mon rôle est de respecter ses souhaits mais aussi de lui expliquer la réalité financière et sociale. En cas d'embauche, Kévin ne peut rester en Belgique. L'hébergement ne pourra être prolongé que durant la période d'essai.

Kévin a toujours évoqué le besoin d'être embauché avant de partir vivre en autonomie. Je tente de lui expliquer qu'il est difficile d'articuler les deux en même temps. Toute

précipitation pourrait amener chez lui des angoisses s'il doit faire face à une situation d'urgence.

D'où l'importance de commencer à réfléchir sur la recherche d'un logement et du type d'hébergement : foyer hébergement, foyer de jeunes travailleurs ou autonomie avec la mise en place d'un suivi SAVS ?

Suite à cette rencontre, je lui propose de se laisser un peu de temps par rapport à cet échange en se rencontrant quelques jours plus tard.

Le 10 septembre, j'essaie de le contacter mais en vain, je lui laisse un message sur son répondeur.

Le 13 septembre, je reçois un appel téléphonique de l'ESAT qui m'annonce l'embauche de Kévin pour le 1^{er} octobre. Ce dernier n'est pas encore au courant, l'assistante sociale n'ayant pas réussi à le joindre.

A peine le téléphone raccroché, je reçois un appel de Kévin suite à mon message du 10 septembre.

Il me paraît difficile à ce moment-là de ne pas lui évoquer le coup de fil reçu par l'ESAT

La réaction de Kévin « c'est rapide, je ne m'y attendais pas... »

Le sentant un peu désemparé, je lui propose que l'on se rencontre rapidement pour en discuter.

Le 18 septembre je rencontre Kévin chez lui. D'emblée il me dit être content d'être embauché mais je le sens un peu perdu car il sait que de ce fait, il ne pourra pas rester au « C... » et qu'il faut trouver une solution d'hébergement rapidement.

Je lui précise que nous ne sommes pas dans l'extrême urgence qu'il doit savoir prendre le temps nécessaire pour ne pas mettre son projet en péril. Je lui propose de visiter un foyer d'hébergement/logement et un foyer jeune travailleur tout en précisant que cela ne l'engage à rien. C'est lui qui décide. Je suis là pour l'assister. Je ne prendrai pas la décision à sa place que c'est le passage obligatoire avant d'accéder à une autonomie totale.

Réponse de Kévin : « *je veux bien aller visiter un foyer jeunes travailleur, si je peux recevoir des copains ça devrait aller* ».

A travers cette discussion, je me rends compte que Kévin idéalise car de nature solitaire et replié sur lui-même, il entre difficilement en contact avec les autres. Quand je le questionne il me répond qu'il n'a effectivement aucun copain mais qu'il espère retrouver d'anciens jeunes qui étaient hébergés au C ... et qui résident maintenant sur la région Lilloise.

Ensemble, nous prenons rendez-vous avec le foyer jeune travailleur de Roubaix, le directeur me confirme une possibilité d'entrée courant octobre. Une visite est prévue pour le 20 septembre.

Le 20 septembre, j'accompagne Kévin au Foyer de jeunes travailleurs.

d) Le foyer jeunes travailleurs

Le Foyer Jeune Travailleur accueille des jeunes de 16 à 25 ans, salariés, en formation rémunérée, en recherche d'emploi, étudiant sous le statut APJM, mineurs sous le statut de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Oasis est un établissement comprenant 86 chambres meublées avec un espace collectif dont trois chambres pour personnes en mobilité réduite.

Objet du séjour :

- Dans l'attente d'un logement autonome
- Expérimenter l'autonomie dans un logement
- Aider au processus d'autonomisation par le logement (gestion du budget, partenariat avec les bailleurs ...).

A notre arrivée, nous sommes reçus par le directeur qui nous propose de visiter les lieux. Celui-ci explique que le bâtiment a besoin d'être rénové mais que les travaux ont pris du retard suite à un problème de financement.

Lors de l'entretien, Kévin s'exprime sur son attente quant à son nouveau lieu de vie avec la difficulté de revivre en collectivité « relative » après avoir vécu deux ans en studio et que cela est urgent du fait de son embauche à l'ESAT.

Après nous avoir entendus, le directeur nous parle de l'association C L L I J (Comité Local pour Le Logement Intermédiaire Des Jeunes), expliquant que cela correspondrait mieux à nos attentes.

e) Le Comité local pour le Logement Intermédiaire des Jeunes

Le C L L I J est réservé aux jeunes de 18 à 25 ans isolé ou en couple sans enfant en situation d'emploi (salarié ou formation professionnelle rémunérée).

18 logements (du studio au type 2) en diffus sur la ville de Roubaix.

Objet du séjour : Evaluer la capacité des personnes à gérer un logement en vue de les inscrire dans une démarche de relogement durable.

Service :

- aide administrative (gestion financière, demande de logement...)
- Aide à l'insertion grâce au réseau partenarial.

Financeurs :

- Mairie de Roubaix
- Conseil Départemental du Nord.

Cette proposition correspond effectivement aux attentes de Kévin et je ressens d'emblée chez lui un soulagement.

Je rappelle tout de même que Kévin a 26 ans... Le directeur répond qu'une dérogation pourra être obtenue.

Une entrée peut être envisagée au plus tard début décembre si le dossier administratif est constitué rapidement.

Sur le retour, je prends le temps avec Kévin de vérifier s'il a bien compris et que cette solution lui convient.

« Je vais pouvoir avoir un appartement sur Roubaix pendant un an le temps d'en trouver un définitivement et un éducateur pourra être m'aider dans mes recherches. »

Je lui rappelle toutefois que nous n'avons pas de date exacte d'entrée et qu'en attendant il faudra qu'il se renseigne sur les transports entre le « C... » et Roubaix.

Kévin me répond se souvenir parfaitement du trajet même si celui-ci a été effectué en 2012.

De retour au bureau, j'appelle son éducateur afin de lui faire part des suites de cette rencontre. Ensuite, nous convenons d'une mise à l'essai pour le trajet de Tournai jusqu'à l'ESAT qui sera effectué dans les prochains jours dans le but de permettre à Kévin de faire un repérage et de vérifier qu'il arrivera bien à l'heure sur son lieu de travail.

f) Le point avec la directrice de l'IMP

Le 3 octobre, je prends rendez-vous avec la directrice de l'IMP afin de revoir avec elle les modalités de départ de Kévin.

Lors de cet entretien, celle-ci me confirme que Kévin pourra continuer à résider dans le studio du « C... » que si une solution est prévue à court terme car le fait de son embauche à l'ESAT, le versement du prix de journée sera diminué car il n'y aura plus de prise en charge sécurité sociale suite à sa non présence à l'IMP en journée. L'établissement ne percevra plus que le versement du département suite à son orientation Foyer d'hébergement.

Il n'y a donc pas de préavis, Kévin pourra quitter le « C... » dès qu'une solution d'hébergement en France sera trouvée.

PRISE DE RECUL...

Toutes ces démarches s'avèrent donc positives, toutefois il me faut rester vigilante sur le fait que Kévin puisse vraiment bénéficier d'une entrée au CLLIJ avant la fin de l'année au risque de devoir trouver une autre solution.

Actuellement Kévin se rend chaque jour sur son lieu de travail par le biais des transports en commun. Ce trajet est long mais il arrive à l'heure. L'infirmière de l'ESAT m'a contacté un peu inquiète par ce rythme fatigant. Nous convenons ensemble de rester prudents et de s'interpeller si besoin.

Kévin continue à se rendre chaque Week end chez ses parents. Ceux-ci restent attentifs sur l'avancée du projet de leur fils. Le père m'interpelle régulièrement par mail ou par téléphone afin de s'informer sur les démarches en cours pour Kévin. Au départ, il se sentait dépossédé mais il exprime désormais son contentement en expliquant que grâce à la mesure de protection les projets de son fils ont pu être menés à bien. Que désormais, les relations avec lui avaient pris une autre dimension sur le fait qu'ils arrivent maintenant à échanger sur d'autres sujets.

Toutefois, tout n'est pas acquis, il est important en tant que délégué de savoir prendre du recul en restant vigilant sur l'évaluation de la situation afin de permettre à Kévin de faire face à tous ces changements.

Il ne faut pas occulter ses problèmes d'alcool. Ce nouveau rythme de vie va-t-il réellement résoudre son addiction comme le tend à penser Kévin qui s'identifie à son père ?

Le rythme de travail en équipe va-t-il réellement lui convenir au vu de ses difficultés dans les relations sociales ?

CONCLUSION :

Le projet de Kévin pour un départ en autonomie est une situation couramment accompagnée par les délégués à la protection des majeurs. Elle l'est moins sur le secteur hors France où nous assurons la protection des personnes présentant pour la plupart d'un handicap qui ne permet pas la mise en autonomie dans un logement autre qu'un hébergement en collectivité.

J'ai choisi cette situation car elle m'a permis de mener avec le majeur protégé la concrétisation de son projet avec l'apport d'une meilleure connaissance des démarches à effectuer sur deux territoires différents.

A travers la formation, j'ai pu prendre pleinement conscience de mon rôle d'assistance dans une mesure de curatelle renforcée et de mieux me positionner dans le cadre du mandat. Elle m'a également donné les outils pour réajuster ma pratique professionnelle suite à mon parcours de travailleur social et ce, dans le respect des obligations de la loi de 2007.

Avec le temps, j'analyse mes actions en prenant du recul avec un regard plus professionnel.

Cependant, si c'était à refaire, il s'avère que ma démarche auprès de Kévin pour quitter l'établissement serait différente aujourd'hui. Je tenterai pour cela de l'impliquer davantage Kévin dans sa mesure de curatelle. La période des vacances d'été et la crainte du non renouvellement de l'amendement CRETON m'ont amené à ne pas vouloir perdre de temps dans les démarches auprès des partenaires.

Avec le recul, je me rends mieux compte que nous n'étions pas dans une situation d'urgence que si l'amendement CRETON n'était pas renouvelé la MDPH se devait de proposer une autre solution.

Aussi, je prends conscience que le projet de Kévin était déjà celui de partir en ESAT et de vivre en autonomie avant la mise sous mesure de protection. Mon intervention a remis d'actualité son projet. Les actions mises en place ont été rapides. Kévin n'a peut-être pas eu le temps de s'y préparer psychologiquement. En tant que déléguée, je veillerai davantage à prendre en compte le rythme de la personne.

Chaque jeune a le désir de prendre un jour son autonomie. Processus normal du passage à l'âge adulte. Ce passage vers l'autonomie est d'autant plus compliqué lorsque la personne présente un handicap ou d'une déficience comme dans la situation de Kévin.

A travers cet écrit, je prends conscience que toute personne possède des ressources, que mon rôle est de les identifier et de proposer un accompagnement valorisant ajusté dans le respect de son individualité et de son identité.

